



**REGLEMENT
INTERIEUR**

TITRE 1 OBJECTIFS

L'Association Couëron Natation a pour objectifs principaux :

- de développer les activités liées à la natation,
- d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par la pratique des activités aquatiques : l'apprentissage de la natation (les quatre nages), l'initiation au sauvetage, la pratique de la natation sportive, la pratique éventuelle d'autres activités aquatiques.

TITRE 2 CAPACITE D'ACCUEIL

L'Association a une capacité d'accueil limitée par les créneaux d'utilisation de la piscine dont elle dispose et fonction de ses possibilités d'encadrement. Cette capacité d'accueil est fixée par le Conseil d'Administration et peut être modifiée sur décision de ce dernier.

TITRE 3 INSCRIPTIONS

L'Association accueille ses membres à partir de 6 ans au moins au 31 décembre de la saison sportive pour laquelle l'inscription est demandée.

I. Demande d'inscriptions et de pré-inscriptions

Les inscriptions à l'association se font dans l'ordre des demandes et selon les modalités suivantes :

- Ne peuvent être proposés à l'inscription que des personnes âgées de 6 ans au moins au 31 décembre de la saison sportive pour laquelle l'inscription est demandée.
- Les demandes sont enregistrées dans l'ordre, sur une liste d'attente, et chacune d'elles est affectée d'un numéro d'ordre.
- Après les réinscriptions des membres de la saison en cours, en juin puis éventuellement en septembre,
- L'association privilégiera les membres qui résident à Couëron ceux dont un parent, un frère ou une sœur sont déjà présents l'association et ceux ayant suivis les activités municipales ou celles d'autres associations couëronnaises.

II. Inscriptions

Les inscriptions sont finalisées en septembre en fonction des places disponibles. Les inscriptions sont prononcées par le Bureau de l'association conformément aux statuts. Le Bureau de l'association se prononce chaque année sur l'attribution de places aux personnes extérieures à la commune dans le cas où une limitation serait nécessaire.

Une inscription deviendra définitive qu'après réception d'un dossier d'adhésion complet et, éventuellement, d'une confirmation écrite du Conseil d'Administration de l'association.

TITRE 4 REINSCRIPTIONS

Les membres inscrits à l'association et qui souhaitent reprendre l'activité pour la saison suivante doivent impérativement être réinscrits au cours du mois de mai ou juin de la saison en cours.

Les réinscriptions sont effectuées en ligne, pendant une période de deux semaines, les membres sont sollicités par courrier électronique. Les membres réinscrits doivent remettre des frais de réservation pour valider leur réinscription, au plus tard une semaine après la fin de la période de réinscription.

Le Conseil d'administration fixera le montant de ces frais de réservation préalablement au lancement de la procédure de réinscription.

Si cette démarche est effectuée tardivement, la cotisation annuelle sera majorée de 20€. Un membre n'ayant pas effectué sa réinscription dans le temps imparti sera considéré comme démissionnaire ou devra effectuer une nouvelle pré-inscription.

Aucune réinscription ne sera acceptée après le 30 juin.

TITRE 5 FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'inscription ou la réinscription ne devient définitive que lorsqu'a été remis à l'association, avant démarrage des entraînements un dossier d'adhésion complet et constitué de :

- le bulletin d'adhésion,
- un formulaire fédéral,
- en cas de nouvelle inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités aquatiques et/ou à la pratique de, la natation y compris en compétition, ledit certificat devra être daté de moins de trois mois à la date de l'inscription, un onglet du bulletin d'adhésion est ainsi à compléter par le praticien, ce certificat est établi conformément à la législation en vigueur,
- en cas de réinscription, pour un renouvellement de licence uniquement, un questionnaire de santé et une attestation sur l'honneur, la durée de validité du certificat médical étant fixée par la législation en vigueur,
- pour les bénévoles qui interviennent auprès des nageurs, le formulaire fédéral d'honorabilité et éventuellement, de leur propre initiative l'extrait du casier judiciaire (bulletin n°3),
- le montant de la cotisation annuelle fixé par la Conseil d'administration,

Aucun membre ne saurait être accepté aux séances si ces formalités n'étaient pas accomplies.

Les dossiers d'adhésion sont remis lors de l'Assemblée générale de l'association avant le démarrage de la saison.

TITRE 6 HORAIRES D'ENTRAINEMENTS

La Commune de Couëron, par l'intermédiaire de l'Office Municipal des Sports, met actuellement la piscine municipale Baptiste Lefèvre à la disposition de notre association aux horaires suivants :

MARDI	17:05	21:45	VENDREDI	17:05	19:30
MERCREDI	17:05	20:30	SAMEDI	10:35	15:15
JEUDI	17:05	21:45			

Habituellement, ces horaires ne fonctionnent que pendant les périodes scolaires.

Durant les congés scolaires, la piscine est ouverte au public mais, ponctuellement, l'association peut formuler une demande d'occupation pour des stages ou des entraînements exceptionnels pendant ces périodes.

En cas de modifications ponctuelles, l'association s'engage à avertir ces membres dans les meilleurs délais, par les moyens dont elle dispose et dans la mesure du possible. En cas de modifications pérennes, l'association avertira ses membres.

TITRE 7 INFORMATIONS

Un panneau d'affichage réservé à l'association est installé dans la piscine municipale. On peut trouver sur ce tableau un certain nombre de renseignements sur l'association tels que, notamment :

- les modalités d'inscription au cours des périodes d'inscriptions, de pré-inscriptions ou de réinscriptions,
- les plannings d'entraînement,
- les informations concernant les manifestations particulières,
- ainsi que toutes les informations utiles aux membres et à leur famille.

Ce panneau doit être consulté par tous régulièrement.

TITRE 8 LA PISCINE – LES ENTRAÎNEMENTS

Les horaires d'entraînement doivent être impérativement respectés, et les membres doivent se présenter sur le bord du bassin, en tenue de bain et prêts à se mettre à l'eau, aux heures qui leur sont attribuées en début de saison. Ils doivent respecter notamment les heures d'entrée dans l'eau afin de ne pas perturber le déroulement de l'entraînement et le fonctionnement de l'association.

Les membres sont tenus de se conformer au règlement de la piscine municipale et de suivre les consignes de leurs éducateurs, de l'encadrement bénévole ou du personnel municipal.

Le passage par les pédiluves, avant d'aller à l'eau, ainsi que le port du maillot de bain et du bonnet de bain sont obligatoires.

Le passage sous la douche avant et après l'entraînement est obligatoire. Il est recommandé de privilégier une douche savonnée.

Le port des lunettes de piscine est conseillé une fois dépassé le stade de la familiarisation et de l'initiation.

Apporter une boisson (eau, boisson reconstituante,...) à l'entraînement, en particulier pour les nageurs qui ont des séances assez soutenues, est conseillé. Aucune bouteille en verre ne sera tolérée sur le bord du bassin.

Les bénévoles de l'encadrement sont invités à utiliser les vestiaires avant d'intervenir sur le bord du bassin. L'accès au local partagé des maîtres-nageurs sauveteurs municipaux et des éducateurs sportifs des associations n'est pas autorisé et ils ne peuvent y disposer leurs affaires.

L'espace visiteur de la piscine, pendant les heures associatives, peut être occupé pour des réunions, nos adhérents ou leurs proches qui pourraient s'y installer seront invités à le libérer. Ils pourront patienter près de l'espace accueil.

TITRE 9 ORGANISATION PEDAGOGIQUE

L'organisation pédagogique de l'association est conçue suivant des groupes d'âge prédéfinis et selon quatre niveaux de pratique.

GROUPES D'AGE

Ils correspondent aux groupes d'âge fédéraux pour la natation course.

Il conviendra de se référer à l'Annuel Règlement de la saison en cours édité par la Fédération Française de Natation.

A la date de modification en dernier lieu du présent règlement intérieur, ils s'établissent ainsi :

- **Ecole de Natation – Avenirs**
- **Jeunes**
- **Juniors - Seniors**
- **Maîtres - Adultes**

NIVEAUX DE PRATIQUE

A son entrée dans l'association, après sa pré-inscription, l'adhérent nageur devra réaliser un test afin d'évaluer ses capacités aquatiques. Cela concerne l'ensemble des catégories d'âge susmentionnées.

- **Apprentissage de la natation**

Condition d'accès : avoir 6 ans.

Modalités d'entraînement : au moins 1 séance hebdomadaire.

Objectifs : c'est le niveau qui s'adresse au débutant, ainsi qu'aux enfants déjà familiarisés avec le milieu aquatique par la natation scolaire (ou préscolaire) qui n'ont pas encore acquis la maîtrise des nages. Ce niveau est celui de la formation de base du nageur et ces objectifs correspondent à ceux de l'Ecole de Natation Française (E.N.F.).

Ce niveau est organisé autour de trois éléments, ils déclinent une progressivité :

- le **Sauv'Nage** : garantir la sécurité des pratiquants. Cette première étape permet d'acquérir les compétences minimales pour assurer sa propre sécurité dans l'eau et une maîtrise des fondamentaux,
- le **Pass'sports de l'eau** : enrichir et capitaliser les habiletés motrices. Cette seconde étape certifie l'acquisition de compétences sportives diversifiées à travers la pluridisciplinarité,
- le **Pass'compétition** : c'est l'accès à la compétition, cette troisième étape garantit à son titulaire la capacité de se confronter aux autres, à la connaissance de la règle, à la maîtrise de toutes les techniques lui permettant de se confronter à « armes égales »,

Des éléments qui permettront de poursuivre, notamment, ces objectifs :

- la familiarisation avec l'eau (découvrir le milieu aquatique, apprendre à être à l'aise dans l'eau, résoudre les problèmes d'équilibre et de respiration...)
- l'initiation aux activités aquatiques (l'initiation aux différentes formes de propulsions, aux plongeurs, culbutes, immersions, etc)
- l'apprentissage des 4 nages (papillon, dos, brasse, crawl), virages et départs
- l'initiation au sauvetage
- dans la mesure du possible, une sensibilisation à d'autres activités aquatiques (nage avec palmes, water-polo, natation « synchronisée »...).

Selon l'âge auquel il commence, selon ses capacités, selon les difficultés qu'il rencontre, un débutant peut franchir ces étapes en 2, 3, 4 ans (ou plus). Ensuite, il a le choix entre quitter l'association et laisser la place à des « nouveaux », ou continuer par la pratique de la natation sportive.

▪ **Compétition**

Condition d'accès : avoir plus de 9 ans.

Modalités d'entraînement : entre 1 et 3 séances hebdomadaires, selon le niveau (le nageur, à titre exceptionnel, peut être autorisé à nager plus de 3 séances hebdomadaires en accord avec les éducateurs sportifs).

Objectifs :

- développer les capacités foncières, physiques et physiologiques selon les trois axes : endurance, résistance, vitesse (selon l'âge),
- améliorer les qualités techniques dans les 4 nages,
- développer les qualités psychologiques (sens de l'effort, maîtrise de soi, respect des autres, sens de l'équilibre...),
- participer à des compétitions amicales ou des compétitions officielles de la Fédération Française de Natation,
- occasionnellement, ouverture à d'autres spécialités aquatiques : water-polo, nage avec palmes, natation synchronisée, hockey sous-marin, plongée, sauvetage,...

Si la natation sportive n'implique pas systématiquement la pratique de la compétition, elle y est cependant associée (selon les aspirations et les possibilités de chacun), non comme un but en soi, mais comme une contribution à la réalisation des objectifs ci-dessus.

Spécifiquement, pour les nageurs Adules et Maîtres (nageurs âgés de plus de 25 ans), l'association propose, sur des « créneaux » et/ou lignes d'eau qui leurs sont spécifiques, à peu près les mêmes objectifs que ceux présentés précédemment, adaptés au niveau et aux aspirations de chacun :

- apprentissage de la natation (familiarisation, initiation aux activités de la natation, apprentissage des nages, initiation au sauvetage...),
- natation d'entretien pour se maintenir en forme par une pratique régulière,
- amélioration des qualités techniques dans les 4 nages et le sauvetage,
- participation à des compétitions amicales ou des compétitions officielles des « maîtres » organisées par la Fédération Française de Natation (F.F.N.) ou la Fédération Internationale de Natation Amateur (F.I.N.A.),
- occasionnellement, ouverture à d'autres spécialités aquatiques : water-polo, nage avec palmes, natation synchronisée, hockey sous-marin, plongée...

▪ **Perfectionnement**

Condition d'accès : avoir plus de 9 ans.

Modalités d'entraînement : 1 séance hebdomadaire.

Objectifs : pour les nageurs qui souhaitent pratiquer la natation comme un loisir et se perfectionner, sans obligatoirement participer à des compétitions, ils suivront ses objectifs :

- apprentissage de la natation (familiarisation, initiation aux activités de la natation, apprentissage des nages, initiation au sauvetage...),
- natation d'entretien pour se maintenir en forme par une pratique régulière,
- participation éventuelle à des compétitions amicales ou des compétitions officielles, en cas de nécessité et si le nageur le souhaite,
- occasionnellement, ouverture à d'autres spécialités aquatiques : water-polo, nage avec palmes, natation synchronisée, hockey sous-marin, plongée...

▪ **Débutants Adultes**

Condition d'accès : avoir plus de 18 ans, test requis à l'inscription.

Modalités d'entraînement : 1 séance hebdomadaire, nombre de place limité au regard des capacités d'accueil de l'association

Objectifs : spécifiquement réservé aux adultes, ce niveau s'adresse aux nageurs qui débutent la natation, qui n'ont jamais pratiqué ce sport et souhaitent acquérir une aisance dans l'eau.

TITRE 10 PREPARATION A L'ENCADREMENT ET ENCADREMENT BENEVOLE

Modalités d'encadrement

Pour être membre de l'encadrement, il faut être âgé de 16 ans au moins.

Après accord du Conseil d'Administration, un membre de moins de 16 ans peut être autorisé à assister à certaines séances des créneaux « Ecole de Natation », sans pour autant avoir la charge d'un groupe.

Les encadrants bénévoles sont des nageurs de l'association qui pratiquent la natation une à deux séances par semaines ou des parents et adultes qui devront au préalable suivre une courte formation interne à l'association.

Dans tous les cas, l'encadrant bénévole sera supervisé par un éducateur professionnel et pourra intervenir en binôme avec lui ou un autre encadrant bénévole. Il pourra intervenir sur une ou plusieurs séances hebdomadaires.

Objectifs de l'encadrement :

- entretien et perfectionnement technique personnel sur les 4 nages et le sauvetage,
- préparer à l'encadrement : pédagogie de la natation, technique de la natation, « sécurité » liée à la natation,
- préparer aux stages fédéraux et aux examens fédéraux et d'Etat (Animateur, initiateur, entraîneur fédéral, surveillant de baignade, PSC1, B.N.S.S.A., B.E.E.S.A.N., ...),
- participer à des stages de formation,
- préparer aux examens officiels de natation.

TITRE 11 ASSIDUITE AUX ENTRAINEMENTS

Les programmes d'entraînement (quel que soit le niveau) suivent des progressions techniques précises et l'assiduité est une condition nécessaire tant pour obtenir des résultats personnels que pour la bonne marche des équipes et le respect des autres.

Si un membre n'est pas assidu aux entraînements et que ses absences ne sont pas justifiées, cela peut entraîner le non-renouvellement de son inscription pour l'année suivante, cette décision étant prise par le Bureau de l'association.

TITRE 12 PRISE EN CHARGE DES NAGEURS MINEURS

L'association prend en charge les membres depuis leur arrivée au bord du bassin jusqu'à leur départ du bord du bassin après l'entraînement. Le représentant légal d'un membre mineur devra s'assurer de l'ouverture de la piscine municipale avant un entraînement.

L'association ne peut être responsable des membres qui ne se présenteraient pas aux entraînements. Elle ne peut être responsable des membres en dehors des entraînements ou en cas de fermeture imprévue de la piscine.

En cas de fermeture imprévue de la piscine, un affichage, sur la porte d'entrée, pourra aviser de l'annulation de l'entraînement. La prise en charge des membres ne pourra pas être assurée, ceux-ci ne pourront avoir accès à l'établissement. L'association communiquera, dans la mesure du possible sur cette fermeture, au regard des moyens dont elle dispose.

L'association ne pourrait être tenue responsable pour les vols et/ou détériorations commis dans les vestiaires. L'utilisation des casiers de rangement fermant à clé est vivement recommandée.

TITRE 13 TRANSPORT ET DEPLACEMENTS DES NAGEURS

L'association n'organise aucun transport de licenciés et sa responsabilité ne peut être engagée dans un tel cas. Il appartient à la famille d'un licencié de s'organiser pour les déplacements en compétition, en stage ou autres manifestations, le licencié étant convoqué directement sur le lieu de la compétition, du stage ou de la manifestation.

L'association tient à préciser que les dispositions suivantes doivent cependant être prises pour envisager le transport de licenciés, par les familles ou le licencié lui-même :

- la personne conduisant le véhicule doit être considérée apte, au sens du Code de la Route (permis de conduire en cours de validité, non-état d'ébriété,...),
- le transport devra être réalisé en respect de la réglementation en vigueur, notamment concernant le nombre de passagers pouvant être transportés dans le véhicule, le port de la ceinture de sécurité, l'état du véhicule,...
- le véhicule devra être couvert par une assurance en cours de validité. Il appartient à l'assuré de vérifier que son assurance comprend bien :
 - une garantie « tout déplacement » pour le transport d'enfants et non une simple garantie « promenade-trajet »,
 - une garantie « responsabilité civile automobile ».

En ce qui concerne les couvertures de la Fédération Française de Natation. :

- Le conducteur bénévole (licencié ou non) bénéficie de la qualité d'assuré au titre de la « garantie responsabilité civile » du contrat Fédération Française de Natation. Cela ne concerne que les éventuels dommages corporels et immatériels,
- Les occupants bénéficient des garanties « responsabilité civile automobile » et « accidents corporels des passagers transportés » du chauffeur et également de la garantie « accidents corporels » du contrat de la Fédération Française de Natation.

TITRE 14 REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité :

- d'examiner les cas particuliers qui pourraient se présenter,
- de revoir le présent règlement en cas de nécessité.

Fait à Couëron, le 1^{er} juillet 1996 et modifié en dernier lieu le 2 septembre 2020.

Bénédicte TAUZIN
Co-président de l'association

Raphaël POIRON
Co-président de l'association